

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5718

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à l'OPAC de Villeurbanne, des lots n° 1 et 2 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 29, rue Mansard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC de Villeurbanne et afin de réaliser un programme de logement en prêts locatifs subventionnés par l'Etat (de type PLAI ou PLUS) dans le cadre de la politique locale de l'habitat en matière de logement social de la ville de Villeurbanne, la communauté urbaine de Lyon a préempté, au prix de 340 000 F, les lots n° 1 et 2 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 29, rue Mansard à Villeurbanne.

Il s'agit :

- d'un appartenant de 35 mètres carrés au rez-de-chaussée formant le lot n° 1 et les 26/300 des parties communes générales,

- d'un appartement de 32 mètres carrés au rez-de-chaussée formant le lot n° 2 et les 18/300 des parties communes générales.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée, l'OPAC de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter, à la communauté urbaine de Lyon, lesdits biens au prix de 340 000 F précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition estimés à 9 700 F ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de l'OPAC de Villeurbanne ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,